

Légende

Contexte :

Parcelles

Bâti

Informations :

Rayon d'interdiction de la publicité de 15 mètres autour des éléments protégés aux titres des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espace d'interdiction de la publicité

avec les monuments historiques
Rayon d'interdiction de la publicité de 100 mètres autour des collèges

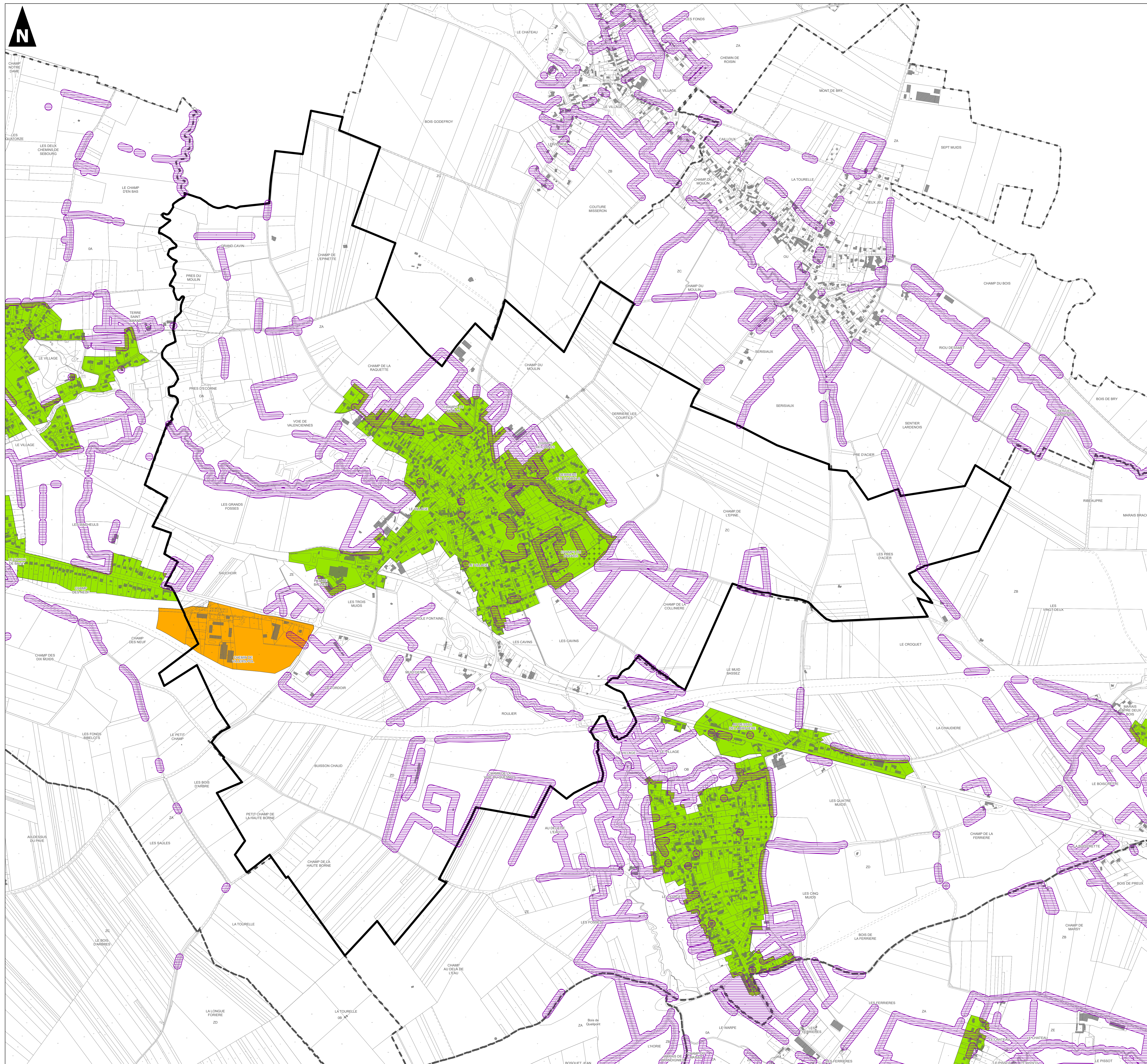
u futur RLPI :

Zone ZR1 (Zones urbanisées)
Zone ZR2 (Grands axes de circulation et les bourgs de Bavay,

Le Quesnoy et Landrecies)

Zone ZR3 (Zones d'activités)

Zone ZR4 (Zones de publicité interdite)



0 100 200 300 400 500 mètres